

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Edition Chronologique n°15 du 15 avril 2010

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

fixant le programme, la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des concours pour le recrutement dans le corps des techniciens supérieurs d'études et de fabrications du ministère de la défense.

Du 24 février 2010

ARRÊTÉ fixant le programme, la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des concours pour le recrutement dans le corps des techniciens supérieurs d'études et de fabrications du ministère de la défense.

Du 24 février 2010

NOR D E F H 1 0 0 3 8 1 5 A

Pièce(s) Jointe(s) :

Deux annexes.

Texte abrogé :

Arrêté du 25 mars 2005 (JO n° 83 du 9 août 2005, texte n° 15 ; BOC, 2005, p. 2680. ; BOEM 352-1.2.4.1).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 352-1.2.4.1

Référence de publication : JO n° 53 du 4 mars 2010, texte n° 47 ; signalé au BOC 15/2010.

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État et le ministre de la défense,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 89-749 du 18 octobre 1989 modifié relatif au statut du corps des techniciens supérieurs d'études et de fabrications du ministère de la défense,

Arrêtent :

**CHAPITRE IER.
DISPOSITIONS PERMANENTES.**

Art. 1er. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux concours prévus aux 1. et 2. de l'article 4 du décret du 18 octobre 1989 susvisé.

Art. 2. Les spécialités susceptibles d'être ouvertes aux concours prévus à l'article 1er du présent arrêté sont celles conduisant à la délivrance d'un diplôme universitaire de technologie, d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme ou d'un titre professionnel homologué de niveau III au moins ou inscrit au répertoire national de la certification professionnelle de niveau III au moins, dans les domaines correspondant aux fonctions statutairement dévolues aux techniciens supérieurs d'études et de fabrications et dont la liste est annexée au présent arrêté.

Les spécialités offertes aux concours sont fixées par l'arrêté d'ouverture.

Art. 3. Le jury de chacun des concours définis à l'article 1er du présent arrêté est composé d'au moins cinq membres dont le président est un membre du corps des ingénieurs d'études et de fabrications ou un officier supérieur du grade de lieutenant-colonel au minimum et les membres, choisis parmi les fonctionnaires de

catégorie A ou assimilés de la filière technique ou des officiers. Le président et les membres du jury sont nommés par arrêté du ministre de la défense.

Des examinateurs qualifiés désignés par arrêté du ministre de la défense peuvent être appelés à participer, sous l'autorité du jury, à l'étude des dossiers, à la correction des copies et à l'épreuve orale d'admission en fonction de leur spécialité. Ils n'ont pas voix délibérative.

L'arrêté nommant le jury désigne le membre du jury remplaçant le président dans le cas où celui-ci se trouverait dans l'impossibilité d'assurer sa fonction.

Art. 4. Les épreuves du concours externe sur titres sont les suivantes :

A. Admissibilité :

Lors de son inscription au concours, chaque candidat joint un dossier comportant obligatoirement :

1. Une copie du titre ou diplôme requis ;
2. Un *curriculum vitae* limité à une page mentionnant les formations et les stages suivis, les emplois occupés et indiquant les langues lues et parlées ;
3. Une note de trois pages au plus décrivant précisément les emplois occupés ou les stages effectués et la nature des activités et travaux réalisés ou auxquels le candidat a pris part, en indiquant nettement leur rapport avec l'une des spécialités choisies et mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et la teneur de sa participation personnelle.

Le dossier peut comporter également, s'il y a lieu :

- une copie du mémoire universitaire ou d'un rapport de recherche.

Ce dossier est remis au jury par le service organisateur du concours après anonymisation et validation de l'ensemble des pièces transmises par le candidat.

L'admissibilité consiste en l'examen par le jury de ce dossier.

À l'issue de l'examen des dossiers, le jury classe, par ordre alphabétique et par spécialité, les candidats reconnus aptes à se présenter à l'épreuve orale d'admission.

B. Admission :

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury portant sur les connaissances techniques, études, stages et travaux personnels et, le cas échéant, l'expérience professionnelle du candidat. Il comporte également un échange libre permettant d'apprécier sa personnalité, ses motivations à exercer les fonctions de technicien supérieur d'études et de fabrications, ainsi que ses aptitudes au management (durée de l'épreuve : trente minutes ; coefficient 1).

Cette épreuve est notée de 0 à 20.

Art. 5. Les épreuves du concours interne comportent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Le programme des épreuves du concours interne relevant de la spécialité est du niveau des connaissances requises pour l'obtention d'un DUT, d'un BTS, ou d'un diplôme ou titre homologué de niveau III au moins ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles de niveau III au moins.

A. Admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité consiste en un ou plusieurs exercices, questions et (ou) problèmes portant sur la spécialité dans laquelle s'est inscrit le candidat (durée de l'épreuve : quatre heures ; coefficient 1).

B. Admission :

Pour les concours internes organisés à compter de l'année 2011, l'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation à exercer les fonctions de technicien supérieur d'études et de fabrications, ainsi que ses aptitudes au management, et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Pour conduire cet entretien, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (durée de l'épreuve : trente minutes ; coefficient 2).

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle comportant les rubriques mentionnées en annexe 2 au présent arrêté qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours.

Ce dossier est remis au jury par le service organisateur du concours après anonymisation et validation de l'ensemble des pièces transmises par le candidat.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle joint en annexe 2 ainsi que le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du ministère de la défense. Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire du concours après l'établissement de la liste d'admissibilité.

Art. 6. L'épreuve écrite du concours interne est anonyme. Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20.

À l'issue de l'épreuve écrite, le jury détermine le nombre total de points nécessaires pour être admissible et établit, par spécialité et par ordre alphabétique, la liste des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve orale d'admission.

Art. 7. À l'issue de l'épreuve orale d'admission des concours externe et interne, le jury établit, par spécialité et par ordre de mérite, la liste des candidats admis, ainsi que le cas échéant une liste complémentaire.

Pour le concours interne, si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve orale d'admission.

CHAPITRE II. DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES.

Art. 8. L'épreuve orale d'admission du concours interne organisé au titre de l'année 2010 consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité et les aptitudes du candidat à exercer les fonctions de technicien supérieur d'études et de fabrications.

Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle dans la spécialité choisie, d'une durée de dix minutes au plus. L'entretien porte notamment sur des questions relatives aux connaissances générales du candidat sur son environnement professionnel (durée de l'épreuve : trente minutes ; coefficient 3).

Art. 9. L'arrêté du 25 mars 2005 fixant le programme, la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des concours pour le recrutement dans le corps des techniciens supérieurs d'études et de fabrications du ministère de la défense est abrogé.

Art. 10. Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 février 2010.

Le ministre de la défense,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense,

J. ROUDIÈRE.

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,

J.-F. VERDIER.

ANNEXE I.
**LISTE DES SPÉCIALITÉS DANS LESQUELLES PEUVENT ÊTRE RECRUTÉS LES
 TECHNICIENS SUPÉRIEURS D'ÉTUDES ET DE FABRICATIONS.**

SPÉCIALITÉS	DÉFINITION DE LA SPÉCIALITÉ
Achats	Participer aux activités liées à la mise en œuvre de la politique d'achat (biens et services) du suivi de la passation du marché à son exécution, notamment dans ses modalités de contrôle administratif et technique.
Aéronautique - Études techniques	Définir les opérations techniques et logistiques de maintenance préventive, curative et évolutive sur les structures et les systèmes (avioniques, mécaniques et propulsifs aéronautiques).
Analyses microbiologiques	Mise en œuvre d'essais microbiologiques alimentaires, à vocation analytique, proposition d'interprétation de résultats, participation au développement de nouvelles méthodes.
Analyses physico-chimiques	Mise en œuvre et développement de moyens d'essais physico-chimiques, à vocation analytique. Comprend les analyses radiologiques et de radiochimie.
Appareillage orthopédique	Assurer le contrôle technique de l'appareillage, le contrôle du coût de l'appareillage.
Cartographie	Mise en œuvre des méthodes et techniques, conduite des études, spécification et réalisation des travaux nécessaires pour extraire, structurer et représenter l'information géographique afin de permettre sa prise en compte dans le fonctionnement des systèmes d'armes et unités opérationnelles et pour la réalisation de la mission de service public.
Chimie des procédés industriels et chimie des hydrocarbures	Mise en œuvre de méthodes, protocoles, technologies et moyens d'essais dans le domaine de la chimie et participation à leur conception, à leur développement et à leur expérimentation.
Électronique	Intervention dans les fonctions d'études, de développement, de contrôle, d'installation, de production et de maintenance de systèmes électroniques.
Électrotechnique	Intervention dans les fonctions d'études, de développement, de contrôle, d'installation, de production et de maintenance de systèmes électromécaniques.
Ergonomie et physiologie du travail	Intervention dans la conception d'un produit ou d'un objet et dans l'organisation d'un processus de production de travail pour rechercher la meilleure adaptation de l'outil à son utilisation.
Génie civil - Études techniques	Élaboration technique du projet d'une opération d'infrastructure (études techniques et graphiques, métrés et estimations, rédaction des pièces contractuelles...)
Informatique	Apporter une expertise métier en participant à la conception, à la réalisation, au déploiement, à l'exploitation et à la maintenance des systèmes d'information.
Logistique	Assurer la définition technique de tous les produits d'emballage liés au conditionnement des rations alimentaires, la prospection de nouveaux fournisseurs et l'amélioration continue des produits.
Matériaux souples (textiles, cuir, élastomère)	Superviser, créer et réaliser des patronages et des gradations à partir d'un croquis. Intervenir techniquement, de manière autonome, sur les procédures d'études en ce qui concerne les domaines de la confection.
Mécanique - Études	Participation à la conception, à la réalisation et à l'évaluation des systèmes et ensemble mécaniques et électromécaniques (schémas, plans, procédures...) conformément aux spécifications.
Mécanique générale (essais, usinage, process)	Assurer le contrôle technique des machines complexes (chaîne de production industrielle) à commande numérique ou automatique.
Mesures physiques	Mise en œuvre des grandeurs physiques et leur mesurage dans les essais : connaissance des méthodes et des moyens de mesurages appropriés à la grandeur dans les conditions d'utilisation et des méthodes et des moyens d'étalonnage ; identification des sources d'incertitude et grandeur d'influence impactant la mesure, mise en œuvre des techniques liées à l'électronique des capteurs et des chaînes de mesures dans les essais.

Métiers des techniques du son et de l'image	Participer à l'élaboration d'un produit sonore aux fins de communication, à l'aide de matériels de prise de son, d'enregistrement ou de sonorisation. Participer à l'élaboration ou à la diffusion d'une production audiovisuelle ou cinématographique à l'aide de matériels de prise de vues, de traitement de l'image ou de projection. Déterminer les conditions de mise en œuvre de l'équipement adaptées au type et au lieu de réalisation.
Optique, optronique - Études	Intervention dans les fonctions d'études, de développement, de contrôle, d'installation, de production et de maintenance de systèmes optiques et optroniques.
Organisation et gestion de la production	Activités liées à la gestion des finances du projet au profit du manager. Contribuer à la gestion du projet au profit du manager, au reporting et au retour d'expérience.
Photographe	Préparer et réaliser des prises de vues photographiques, les travaux et la finition en vue de la création de documents/supports de communication.
Physique nucléaire	Mesures physiques des rayonnements radioactifs et des radioéléments.
Prévention en hygiène des aliments	Assurer le respect des règles d'hygiène par les services de restauration relevant du ministère de la défense et par les fournisseurs de denrées alimentaires approvisionnant les armées et services.
Production et communication audiovisuelle	Assurer la mise en œuvre et le suivi des moyens matériels, humains, juridiques et financiers d'une production (éditoriale et audiovisuelle).
Pyrotechnie - expertise, essais	Activités liées à la mise en œuvre des matières explosives et des compositions pyrotechniques, nécessitant la connaissance des phénomènes de combustion, de déflagration et de détonation ainsi que des techniques propres à la fabrication, à la maintenance, à la mise en œuvre et à l'utilisation pratique des matériels pouvant engendrer de tels phénomènes.
Qualité	Assurer la qualité auprès des fournisseurs et/ou clients.
Radioprotection	Assurer l'animation et la coordination des actions relatives à la sécurité radiologique en participant à l'évaluation des risques radiologiques, à la préparation de la lutte contre les accidents radiologiques.
Santé sécurité environnement travail	Conception, diffusion et mise en œuvre au sein des organismes de la défense des mesures administratives et techniques liées à la protection des personnes et de l'environnement ainsi qu'aux conditions de travail.
Sciences et techniques de la mer	Mise en œuvre des méthodes et techniques, conduite des études, spécification et réalisation des levées hydrographiques nécessaires pour recueillir, élaborer, valider et fournir l'information et la documentation nécessaires à la conduite des activités en mer dans les meilleures conditions de sécurité : instrumentation et mesure, traitement des observations, synthèse des connaissances, modélisation et exploitation à des fins militaires en hydrographie, bathymétrie, marées, courants, géoréférencement, télédétection, recherche d'obstructions, géomagnétisme, navigation marine.
Technique de biologie et de biochimie	Assurer la réalisation d'examens d'analyses biologiques et biochimiques.
Télécommunications	Ensemble des métiers d'expertise participant à la conception, au développement, au déploiement, à l'exploitation et la maintenance des systèmes de communication.

ANNEXE II.
CONCOURS INTERNE DE TECHNICIENS SUPÉRIEURS D'ÉTUDES ET DE FABRICATIONS
(TSEF).



Ministère de la défense

**CONCOURS INTERNE
DE TECHNICIENS SUPÉRIEURS D'ÉTUDES ET DE FABRICATIONS
(TSEF)**

**ÉPREUVE DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS
DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE**

Nom :

Prénom :

A _____, le

Signature du demandeur :

PREMIÈRE PARTIE

VOTRE IDENTITÉ

NOM DE NAISSANCE :

NOM D'USAGE OU MARITAL :

Prénom(s) :

Date et lieu de naissance (département) :

Adresse complète :

.....

Code postal : Ville :

Tél. Domicile : Tél. Portable :

Tél. Bureau :

E-mail :@.....

VOTRE SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE

Cochez les cases et renseignez les champs correspondant à votre situation.

Fonction publique de l'État Fonction publique hospitalière Fonction publique territoriale

FONCTIONNAIRE : Titulaire Stagiaire

Catégorie : A B C

Corps/cadre d'emplois/grade :

AGENT NON TITULAIRE DE DROIT PUBLIC :

Intitulé de l'emploi :

Niveau de l'emploi : A B C

AUTRE SITUATION :

Précisez :

Administration :

.....

Direction/service/établissement :

.....

DEUXIÈME PARTIE**VOTRE PARCOURS DE FORMATION****► VOTRE SCOLARITÉ GÉNÉRALE :**

ANNÉE	DERNIÈRE CLASSE SUIVIE	DIPLOME(S) OBTENU(S) / OPTION

► VOS ÉTUDES PROFESSIONNELLES ET/OU TECHNOLOGIQUES ET/OU UNIVERSITAIRES

ANNÉE	ÉTABLISSEMENT (DÉPT)	CLASSE / SPÉCIALITÉ	DIPLOME(S) OBTENU(S)

► VOS AUTRES FORMATIONS (formations professionnelles civiles et militaires, stages, congés de formation, etc.)

Indiquez systématiquement pour chacune d'entre elles la durée exacte de la formation suivie.

PÉRIODE	DURÉE	ORGANISME DE FORMATION	SPÉCIALITÉ	INTITULÉ DE LA FORMATION ET INTITULÉ DU TITRE ÉVENTUELLEMENT OBTENU
du :				
au :				

Nota : vous pouvez ajouter aux tableaux autant de lignes que nécessaire.

DEUXIÈME PARTIE

VOTRE EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

► VOS ACTIVITÉS ANTÉRIEURES EN TANT QU'AGENT PUBLIC

Présentez dans le tableau ci-dessous, en commençant par l'expérience la plus récente, tous les emplois d'agent public que vous avez tenus.

PÉRIODE (Précisez en % la quotité hebdomadaire travaillée en cas de temps partiel)	DURÉE (en mois)	NOM, ADRESSE et ACTIVITÉ PRINCIPALE DE L'ORGANISME D'EMPLOI	NOM ET ACTIVITÉ DU SERVICE D'EMPLOI	ACTIVITÉ (EMPLOI / FONCTION)	NIVEAU OU CATÉGORIE A B C
DE :					
A :					
QUOTITÉ (EN %)					
DE :					
A :					
QUOTITÉ (EN %)					

Nota : vous pouvez ajouter au tableau autant de lignes que nécessaire.

Vous avez la possibilité de joindre au présent dossier deux documents/travaux (au plus) que vous auriez réalisés au cours de vos activités antérieures, qu'il vous paraîtrait pertinent de porter à la connaissance du jury. **Vous classerez ces pièces dans la partie "Annexes" du dossier.**

► LES ACQUIS DE VOTRE EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Présentez les éléments qui constituent, selon vous, les acquis de votre expérience professionnelle et vos atouts :

TROISIÈME PARTIE

ANNEXES

RUBRIQUE DOSSIER	RÉCAPITULATIF DES DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DOSSIER	NOMBRE DE DOCUMENTS FOURNIS
Exemples de travaux réalisés (facultatif)	<ul style="list-style-type: none">▶ Note▶ Rapport, études▶ Autres :	Limité au descriptif de deux actions (5 pages maximum par action)

QUATRIÈME PARTIE

DOCUMENT DESTINÉ AU SERVICE CONCOURS

Concours interne de TSEF

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e).....

Souhaite me présenter au concours interne de techniciens supérieurs d'études et de fabrications.

Je déclare sur l'honneur :

l'exactitude de toutes les informations figurant dans le présent dossier.

avoir pris connaissance du règlement concernant les fausses déclarations ci-dessous :

La loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations :

"Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accompli par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende." (code pénal art. 441-6)

"Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende." (code pénal art. 441-6)

Les services concours se réservent la possibilité de vérifier l'exactitude de mes déclarations.

A _____, le

Signature du demandeur

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION
DE LA CANDIDATURE AU CONCOURS INTERNE DE TSEF**

À REMPLIR PAR LE CANDIDAT

Nom patronymique : Nom d'épouse :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Cadre réservé à l'administration

Madame, Monsieur,

DOSSIER N°

Votre dossier RAEP a été enregistré :

Le :

Nom et signature de l'autorité administrative :

(Cachet du service en charge du dossier)